

DREAL Bretagne
Secrétariat du COGEPOMI des cours d'eau bretons

à Rennes, le 12 février 2021

Exposé des motifs relatifs à l'arrêté cadre régional concernant la pêche du saumon sur le territoire du COGEPOMI

Concernant la demande de suppression de la pêche au saumon sur le Kergroix, cette modification est actuellement prise en compte dans l'arrêté départemental qui s'applique sur le Morbihan. Elle pourra être prise en compte dans le futur arrêté régional après consultation du COGEPOMI.

Concernant la demande de prolongation de l'arrêté jusqu'à la fin de l'année 2021 et non pas 2022 afin de pouvoir revoir les TAC au vu des résultats de l'étude RENOSAUM, il est proposé de maintenir la date de 2022 tout en gardant la possibilité de réévaluer les TAC fin 2021 au vu des résultats à venir de l'étude RENOSAUM. Ce sujet sera mis au débat lors du prochain COGEPOMI.

C'est pour l'ensemble de ces motifs que le projet d'arrêté est conservé sans modification et est mis à la signature du Préfet de région Bretagne, président du COGEPOMI des cours d'eau bretons.